



AVIS PUBLIC

STATIONNEMENT DE NUIT INTERDIT PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

AVIS PUBLIC est donné à la population latuquoise de la ville de La Tuque que, conformément à l'article 71 du règlement 872 concernant le stationnement, il est interdit de stationner un véhicule la nuit sur tout chemin public de la ville de La Tuque entre minuit et 6 h pour la période du 15 novembre 2018 au 22 avril 2019.

Les contrevenants sont passibles d'une amende de 20 \$, plus les frais. Ville de La Tuque compte sur la collaboration de ses citoyens quant au respect de cette disposition pour des raisons de sécurité et afin de faciliter les opérations de déneigement lorsque nécessaire.

Le stationnement de nuit dans les rues sera cependant permis pendant la période des Fêtes, soit les **24, 25, 26 et 31 décembre** ainsi que le **1^{er} et le 2 janvier** (sauf en cas de tempête de neige).

Il est bon également de rappeler qu'il est interdit de se servir du terre-plein pour fin de stationnement et que les citoyens qui ne disposent pas d'espace privé suffisant pour entreposer la neige peuvent se procurer un permis auprès du Service technique de Ville de La Tuque afin de la disposer sur un terrain public.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque ce 8^e jour du mois de novembre 2018.

Jean-Sébastien Poirier
Greffier

**POUR PARUTION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018**